

## Annexe 2 : critères de sélection

Critères	Note sur
<b>1. Porteur de projet</b>	<b>/10</b>
Expérience du promoteur, cohérence du projet associatif au regard des interventions recommandées, connaissance du territoire et du public	/5
Co-construction du projet avec les acteurs du territoire	/5
<b>2. Caractéristiques et fonctionnement de l'UEMA</b>	<b>/30</b>
Modalités d'admission	/5
Organisation et outils d'intervention éducative et thérapeutiques (dans le respect des RBPP)	/5
Organisation des temps d'intervention auprès de l'élève et les modalités de construction des emplois du temps	/5
Modalités d'intégration dans l'école	/5
Garantie des droits des usagers et outils de la loi 2002-2	/3
Organisation des locaux	/2
Modalités d'organisation de la sortie	/5
<b>3. Les professionnels intervenant dans l'UEMA</b>	<b>/10</b>
Organisation de l'équipe, taux d'encadrement et articulation entre l'équipe pédagogique et l'équipe médico-sociale	/5
La formation prévue en amont de l'ouverture et la formation continue	/3
La supervision des pratiques de l'équipe UEMA	/2
<b>4. Les parents</b>	<b>/10</b>
Rôle et place des parents	/5
Guidance parentale	/5
<b>5. Les modalités de financement</b>	<b>/5</b>
Cohérence du budget présenté au regard du projet	/3
Respect de la dotation allouée	/2
<b>6. Partenariat</b>	<b>/15</b>
Modalités d'articulation avec le versant sanitaire (centre référent et structures de soins somatiques de proximité)	/3
Modalités d'articulation avec les autres établissements et services médico-sociaux et sociaux	/5
Modalités d'articulation avec les ressources de droit commun, notamment dans le champ des activités périscolaires (activités sportives...)	/5
Modalités d'articulation avec la MLPH	/2
<b>Total</b>	<b>/80</b>

